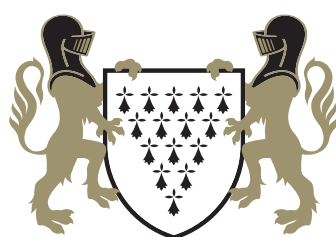


RÈGLEMENT INTÉRIEUR STADE JEAN MÉNAGER

VILLE DE GUÉRANDE

2026



Ville de
Guérande



ville-guerande.fr

Article 01 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités générales d'utilisation du stade Jean Ménager de la Ville de Guérande. Il vise à organiser l'utilisation de cet équipement dans des conditions optimales, à en garantir l'accès au plus grand nombre et à assurer un usage sécurisé, équitable et harmonieux pour l'ensemble des publics accueillis.

Le stade constitue un équipement sportif municipal mis à disposition prioritairement des établissements scolaires, des associations sportives à but non lucratif et, plus largement, de tout usager autorisé par la Ville, dans le respect des conditions définies pour chaque espace.

Toute personne accédant au stade reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer strictement. En cas de non-respect, la responsabilité de l'utilisateur, de l'encadrant ou de la structure utilisatrice pourra être engagée.

Article 02 – Éthique sportive et comportement citoyen

Le stade Jean Ménager est un lieu de pratique sportive, d'éducation, de partage et de convivialité. Il accueille des publics variés : pratiquants, éducateurs, bénévoles, spectateurs et agents municipaux.

La qualité de la cohabitation entre ces différents publics repose sur le respect mutuel, la tolérance et une attitude citoyenne exemplaire.

À ce titre, sont notamment interdits :

- tout comportement violent, agressif ou irrespectueux,
- toute forme de discrimination (racisme, sexisme, homophobie, etc.),
- la tricherie ou toute atteinte à l'éthique sportive,
- l'usage ou la diffusion de produits dopants ou illicites.

Chaque utilisateur s'engage à adopter un comportement responsable et à veiller au respect de ces principes par les personnes placées sous sa responsabilité.

Article 03 – Description et organisation des installations

Le stade Jean Ménager est composé de plusieurs espaces distincts, répondant à des usages spécifiques :

3.1 – Espaces en enceinte clôturée

- terrain d'honneur (terrain n°1),
- terrain synthétique (terrain n°2),
- terrain n°3,
- plaine de jeu avec poteaux de rugby,
- boulodrome,
- bâtiments comprenant vestiaires, sanitaires, tribunes, locaux administratifs et associatifs.

3.2 – Équipements en accès libre

- terrains synthétiques de football à 5,
- piste d'athlétisme et zones de saut,
- terrains de basket,
- skate-park,
- courts de tennis,
- city stade.

Chaque espace fait l'objet de conditions d'utilisation spécifiques que les usagers s'engagent à respecter.

Article 04 – Règles générales applicables

4.1 – Conditions d'accès

L'accès aux installations, à l'exception des équipements en accès libre, est soumis à une autorisation préalable de la Ville.

Les équipements en accès libre sont utilisables sans réservation, dans le respect des règles de priorité définies, notamment :

- priorité aux établissements scolaires sur le temps scolaire,
- priorité aux associations sur leurs créneaux habituels
- en cas de forte affluence, un principe de rotation équitable devra être appliqué.

4.2 – Restrictions et interdictions

Afin de préserver la sécurité, la qualité des installations et le respect du voisinage, il est interdit :

- d'introduire des animaux (sauf chiens guides),
- de jeter des déchets en dehors des zones prévues,
- d'installer du matériel ou des structures sans autorisation,
- de faire du feu ou des barbecues sans autorisation,
- de circuler avec des véhicules motorisés hors autorisation,
- de grimper sur les clôtures ou équipements,
- de stationner les vélos hors des espaces dédiés.

S'agissant de la consommation et de la vente d'alcool, et de l'usage du tabac et du vapotage dans l'enceinte et aux abords du stade, les usagers sont soumis au respect des dispositions légales applicables. Toute personne en état d'ivresse se voit refuser l'accès conformément au Code du sport.

La Ville se réserve le droit de restreindre l'accès aux installations en cas de nécessité (intempéries, travaux, sécurité...).

Article 05 – Conditions d'utilisation des installations

L'utilisation des installations doit se faire dans le respect :

- des autres usagers,
- des équipements,
- des agents municipaux.

L'accès aux surfaces de jeu est strictement réservé aux pratiquants et aux encadrants.

Les spectateurs doivent se tenir dans les espaces prévus à cet effet et ne peuvent en aucun cas pénétrer sur les terrains.

La présence d'un responsable d'activité est obligatoire pendant toute la durée d'utilisation. Celui-ci est garant :

- de la sécurité des pratiquants,
- du respect des installations,
- du bon déroulement de l'activité.

Le matériel, qu'il soit personnel ou mis à disposition, doit être installé, utilisé et rangé correctement après chaque séance aux emplacements définis notamment pour faciliter l'entretien des surfaces de sport.

L'utilisation des buts mobiles de football est faite sous la responsabilité de l'association.

Le terrain d'honneur est exclusivement réservé aux compétitions et ne peut être utilisé pour les entraînements.

L'usage intensif d'une même zone de terrain est interdit afin d'éviter la dégradation prématurée du sol sportif.

L'utilisation des terrains, notamment engazonnés, mais aussi synthétiques est conditionnée à leur état. En cas d'intempéries, leur accès peut être suspendu.

Article 06 – Planning d'utilisation

Toute utilisation doit préalablement faire l'objet d'un accord de la Ville.

Un planning d'occupation hebdomadaire pour les entraînements en période scolaire est établi annuellement par la Ville, en concertation avec les établissements scolaires et les associations, tout en tenant compte des contraintes techniques (maintenance, entretien, ...).

Pour les vacances scolaires, les demandes de réservation peuvent être transmises en septembre pour chacune des périodes de vacances de la saison, ou au plus tard 8 jours avant le début des vacances. Ces réservations sont soumises aux conditions suivantes :

- Utilisation effective des créneaux réservés.
- Signalement anticipé de toute annulation.
- Possibilité pour la Ville d'annuler en cas d'événement prioritaire.

Les calendriers des compétitions fédérales doivent être transmis dès que les associations en ont connaissance.

Les utilisateurs doivent :

- respecter strictement les créneaux attribués,
- ne pas empiéter sur les créneaux suivants,
- signaler toute absence.

Du lundi au vendredi, aucun créneau ne peut dépasser :

- 22h30 pour les activités sportives,
- 23h pour les vestiaires.

Le weekend : les espaces extérieurs doivent être libérés pour 23h, dans le respect du voisinage

Le week-end, les compétitions sont prioritaires.

Utilisation des espaces de convivialité :

- Les capacités d'accueil doivent être respectées. Les issues de secours doivent rester libres.
- Horaires : fermeture à 23h en semaine et 1h le week-end.
- Les lieux doivent être laissés propres et rangés.

Article 07 – Manifestations exceptionnelles

Les manifestations exceptionnelles font l'objet d'une demande spécifique. Les organisateurs doivent compléter un dossier de demande d'organisation d'événement en respectant le délai de prévenance indiqué dans le dossier.

Le dossier est téléchargeable sur le site de la Ville rubrique Mes démarches.

Il doit être renvoyé complété à l'adresse communication@ville-guerande.fr.

La demande est étudiée en commission par les services de la Ville qui informe l'organisateur de sa faisabilité. La réservation ne peut être confirmée qu'après accord de la commission.

Article 08 – Conditions spécifiques aux terrains synthétiques

L'utilisation des terrains synthétiques est soumise à des règles strictes visant à garantir leur durabilité :

Il est notamment interdit :

- de porter des chaussures non adaptées (crampons vissés, pointes), seules les chaussures de sport plates ou à crampons moulés sont autorisées,
- de pénétrer sur le terrain avec des chaussures sales,
- de consommer des aliments ou boissons (hors eau),
- de jeter des détritiques ou chewing-gums,
- d'effectuer des marquages,
- d'installer du matériel non autorisé,
- d'utiliser l'espace à d'autres fins que la pratique sportive.

Article 09 – Sécurité

Les installations relèvent des règles propres aux Établissements Recevant du Public (ERP). Ces obligations concernent notamment la sécurité incendie, l'accessibilité, la circulation et le respect des consignes internes.

Les utilisateurs doivent prendre connaissance du procès-verbal de la dernière commission de sécurité affiché sur site.

Ils doivent notamment :

- respecter les capacités d'accueil,
- maintenir libres les issues de secours,
- ne pas intervenir sur les installations techniques,
- ne pas stocker de produit dangereux interdit,
- ne pas poser de cadenas ou barillet interdisant l'accès aux locaux municipaux, seuls les services de la ville sont habilités à le faire.

Les utilisateurs sont responsables de l'ouverture et de la fermeture à clés des portillons et portails d'accès à l'enceinte clôturée du stade. Les utilisateurs sont responsables des dommages qui seraient occasionnés du fait de leur négligence. Les frais de remise en état sont alors à la charge de l'utilisateur.

En cas d'urgence, les services de secours doivent être contactés directement.

Le terrain d'honneur est identifié comme zone d'atterrissage d'hélicoptère de secours et doit rester accessible en permanence.

Article 10 – Responsabilités et assurances

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations du fait de leur activité ou de leur négligence.

Ils doivent être couverts par une assurance adaptée couvrant :

- leur responsabilité civile,
- leurs encadrants,
- leurs pratiquants,

Toute dégradation doit être signalée sans délai à la Ville par écrit avec une photo horodatée. En l'absence de signalement, les réparations seront facturées au dernier utilisateur.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

Article 11 – Encadrement des activités

Toute activité doit être placée sous la responsabilité d'un encadrant identifié.

Celui-ci doit :

- être présent pendant toute la durée de la séance,
- assurer la sécurité des pratiquants,
- veiller au respect du règlement,
- intervenir en cas de comportement inadapté.

Article 12 – Entretien des installations

Les équipements constituent un bien commun et doivent être maintenus en bon état.

Après chaque utilisation, les responsables doivent :

- ranger le matériel,
- nettoyer les vestiaires (raclette, déchets),
- éteindre les lumières,
- vérifier le chauffage,
- fermer portes et accès, y compris portails et portillons de l'enceinte

Toute anomalie doit être signalée.

Article 13 – Éclairage et nuisances

L'éclairage doit être utilisé de manière raisonnée et uniquement lorsque nécessaire. Il doit être éteint dès la fin d'utilisation. Les usagers doivent veiller à limiter les nuisances sonores, notamment en soirée, afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Article 14 – Affichage et communication

Tout affichage ou support de communication doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville.
L'affichage en dehors des panneaux prévus est formellement interdit, en cas de non-respect les éventuelles dégradations seront facturées.
Les dispositifs installés sont sous la responsabilité de l'utilisateur.

Article 15 – Application et sanctions

Le Président d'association et/ou chef d'établissement scolaire est responsable de l'application du règlement par ses pratiquants. En cas de pratique libre, la responsabilité incombe à chaque individu.

Tout manquement peut entraîner :

- un avertissement,
- une suspension temporaire,
- un retrait définitif d'accès.

Article 16 – Dispositions diverses

La Ville peut modifier ou annuler toute mise à disposition pour motifs de service ou d'intérêt général.
Le présent règlement est affiché au sein du stade.
Il peut être modifié à tout moment par décision du Conseil municipal.
Toute disposition complémentaire pourra être communiquée par la Ville et devra être respectée par les utilisateurs.
Les numéros utiles en cas de problème urgent sont affichés à l'entrée du stade.

*Signature du Président de l'association ou du Chef d'établissement scolaire,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »*

Date :

Nom, prénom :